

# Le permis de conduire au Victoria

## Règles pour les détenteurs de visas temporaires et permanents

### Visa temporaire

Si vous êtes entrés dans le Victoria avec un visa temporaire: vous n'êtes pas tenu d'obtenir un permis de conduire victorien, vous pouvez conduire en utilisant votre permis de conduire étranger en cours pour la durée de votre séjour.

Par contre, votre permis de conduire doit être rédigé en anglais ou accompagné d'une traduction en anglais ou à défaut être détenteur d'un permis de conduire international \*. **Il est illégal** de conduire en Australie avec votre permis de conduire français s'il n'est pas accompagné du permis international ou d'une traduction officielle.

### Visa permanent

Si vous êtes entré au Victoria avec un visa permanent délivré en vertu de la Loi sur l'immigration de 1958, vous pouvez conduire avec votre permis de conduire étranger, à condition qu'il soit rédigé en anglais ou accompagné d'une traduction en anglais ou que vous soyez détenteur d'un permis de conduire international pendant:

6 mois après la date à laquelle vous êtes entrés en Australie si le visa permanent a été délivré avant votre arrivée en Australie, ou

6 mois à partir de la date d'émission du visa permanent si le visa permanent vous a été délivré alors que vous étiez déjà en Australie.

Si vous voulez continuer à conduire dans le Victoria après cette échéance, vous devez obtenir un permis de conduire du Victoria.

Une simple conversion de votre permis de conduire étranger est possible si votre pays d'origine figure dans le tableau ci-dessous.

Vérifiez si votre permis de conduire étranger est reconnu pour la conversion :

### Pays et territoires reconnus

Voici la liste des pays et territoires où les normes d'octroi de permis et de test de conduite sont reconnues dans le Victoria. **Aucun test ne sera nécessaire** pour convertir un permis de conduire voiture ou moto en un équivalent victorien.

## Recognised countries and jurisdictions

Austria	Germany	Isle of Man (1)	Norway
<b>Belgium</b>	Greece	Italy	Portugal
Canada (3)	Guernsey	Japan	Singapore
Croatia	Bosnia & Herzegovina	Jersey	Spain
Denmark	Ireland	Malta (2)	Sweden
Finland	UK	Netherlands (Holland)	<b>Switzerland</b>
<b>France</b>	USA	<b>Luxembourg</b>	

*(1) for licences first issued on or after 1 April 1991*

*(2) for licences first issued on or after 2 Jan 2004*

*(3) licences from Ontario Canada must be surrendered and returned to the licensing authority*

Plus d'infos : <http://www.ambafrance-au.org/Le-permis-de-conduire>

# Le permis de conduire au Victoria

## Utilisation d'un permis de conduire international dans le Victoria

\* Un *permis de conduire international* représente une traduction officielle de votre permis de conduire étranger et n'est pas valable tout seul. Il doit être impérativement **accompagné de votre permis de conduire étranger** lors de tous vos déplacements dans l'Etat du Victoria.

Un permis de conduire international:

- Doit se conformer à la Convention des Nations Unies pour les permis de conduire internationaux
- Doit être délivré par le pays d'origine d'où le permis de conduire étranger provient
- Doit être accompagné du permis de conduire étranger actuel.

Un *permis de conduire international* est valable en tant que traduction d'un permis de conduire étranger s'il figure: la date de délivrance de votre permis d'origine ainsi que le numéro et la date d'expiration de ce dernier. Si ces informations ne figurent pas sur le permis international et votre permis de conduire étranger n'est pas rédigé en anglais, vous devez fournir **une traduction valide**.

**Attention:** Vous devez demander à votre préfecture votre permis de conduire international **avant votre départ**.

Une fois à l'étranger, vous ne pourrez plus le demander à l'ambassade ou au consulat français. Il ne vous restera plus qu'à faire traduire votre permis par un des traducteurs agréés NAATI - <http://www.ambafrance-au.org/Traducteurs-et-interpretes-agrees>. Sinon, l'amende peut être supérieure à \$500.

Toutes les infos sur le permis international en France :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11534.xhtml> - N10083

## Où échanger mon permis de conduire étranger en permis local?

Votre pays d'origine figure dans le tableau ci-dessus? Réservez un rendez-vous avec VicRoads pour convertir votre permis de conduire **sans être testé**.

Pour prendre connaissance des documents nécessaires à cette démarche, cliquez <https://www.vicroads.vic.gov.au/licences/renew-replace-or-update/new-to-victoria/overseas-drivers>

# Le permis de conduire au Victoria

Pour réserver un rendez-vous, vous pouvez:

- Appelez le 13 11 71
- Visitez votre «customer service centre VicRoads» le plus proche : <https://www.vicroads.vic.gov.au/contact-us/officelocations>
- Pour télécharger le formulaire d'application, cliquez <https://www.vicroads.vic.gov.au/licences/renew-replace-or-update/new-to-victoria/overseas-drivers>
- Pour prendre connaissance des coûts, cliquez <https://www.vicroads.vic.gov.au/licences/licence-fees/driver-licence-and-learner-permit-fees>

## **Vous êtes en possession d'un permis de conduire du Victoria ou souhaitez un obtenir un?**

Prenez connaissance des changements importants à la législation sur les permis de conduire dans le Victoria depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015.

**À partir du 1<sup>er</sup> mars 2015, un permis de conduire du Victoria aura priorité sur tous permis de conduire non victoriens lors de la conduite dans cet Etat.**

Quel est le changement?

Si une personne obtient ou détient un permis de conduire du Victoria, tout autre permis en sa possession (étranger ou interétatique) cesse de l'autoriser à conduire dans le Victoria avec celui-ci à moins que son permis de conduire victorien ait expiré ou a été annulé (remis) à sa demande.

Pourquoi ce changement?

Pour empêcher les conducteurs d'éviter les sanctions d'être appliquées à leur permis de conduire du Victoria en produisant lors d'une infraction leur permis de conduire non victorien. Cette législation applique la politique nationale d'«une personne, un permis».

Le coût de l'infraction

Produire à tout agents d'application de la loi, un permis non victorien alors qu'un permis de conduire du Victoria vous a été délivré, est passible d'une amende de \$295 dès le 1<sup>er</sup> mars 2015.